

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association APE CHANCELADE, association apolitique et à but non lucratif. L'APE se fixe comme objectifs de faire le lien entre écoles, Mairie et parents dans le souci de faire entendre la voix des familles ainsi que d'animer les écoles par l'organisation d'évènements spécifiques.

Le présent règlement intérieur peut être obtenu sur simple demande des parents d'élèves auprès du Bureau de l'association.

ARTICLE 1 : ADMISSION ET ADHESIONS

Pour devenir membre actif de l'association, les parents doivent justifier de la présence d'au moins un enfant dans l'une ou l'autre des écoles de CHANCELADE et s'exonérer de la cotisation annuelle. Tous les parents d'élèves peuvent recevoir, en communiquant leur adresse mail, via la fiche d'inscription remise en début d'année, les informations de l'APE CHANCELADE.

ARTICLE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de membres de l'association élus au cours de l'assemblée générale, pour une durée de 1 an renouvelable sans condition de limite. Ces membres doivent soumettre leur candidature au président de l'association ou lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se déroule au mois de Septembre. Tout parent souhaitant être élu en tant que représentant des parents d'élèves (élection mi-octobre) et ainsi siéger aux conseils d'école de chaque établissement doit IMPERATIVEMENT siéger au conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le Bureau s'attache à mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Le Bureau est formé de parents élus au conseil d'administration pour une année scolaire. Les mandats sont renouvelables.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président, assisté du Bureau, préside l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres votants (les membres présents et ceux non présents mais s'étant exprimé clairement par écrit). Le vote s'effectue à main levée. Au cours de cette assemblée générale, on procède à la mise à jour du règlement intérieur (qui peut être modifié sur proposition du Bureau). On définit également le planning des activités à venir et celles réalisées au cours de l'année scolaire. Un compte-rendu de chaque réunion est établi diffusé par mail dans les 72H.

ARTICLE 5 : REUNION DE L'APE CHANCELADE

Ces réunions sont ouvertes à tous les parents membres. Chacun est invité à s'exprimer et à donner son point de vue personnel. L'ensemble de ces opinions différentes permet d'enrichir les échanges et d'élaborer une idée force. Rappelons que la majorité des présents l'emporte. En cas de litige ou d'absence de consensus, le Bureau procède alors à un arbitrage.

ARTICLE 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Déroulement des élections

Les élections des représentants des parents d'élèves se font suivant un calendrier national. Chaque parent est appelé à venir voter pour la liste de son choix. A noter : chaque parent possède une voix pour chacune des deux écoles dans la mesure où au moins un enfant est inscrit dans cette école.

Rôle des représentants

Ayant été élus par les parents, ces représentants notamment présents aux conseils d'école de chaque établissement soumettent les questions remontées lors des réunions de préparation aux différents interlocuteurs présents (école, ALAE, mairie, RASED, Education Nationale). Ils sont les porte-parole de l'association.

Engagement des représentants

Les représentants des parents d'élèves sont élus par l'ensemble des parents ET sur la liste présentée par l'APE CHANCELADE. A ce titre, ils s'engagent à respecter les décisions et les positions issues des réunions de travail de l'APE. Lors des Conseils d'école et autres réunions, les représentants des parents d'élèves se doivent d'être le porte-parole des décisions/avis/propositions formulés par l'APE et en aucun cas, adopter des positions strictement personnelles.

Lors de l'établissement des listes de présence aux CE, il n'est pas fait de distinction entre titulaires et suppléants : les disponibilités de chacun ainsi que la notion de tour de rôle priment.

Précisons qu'il faut avoir participé à la réunion de préparation aux conseils d'école pour assister à ces derniers, afin de restituer les positions adoptées par l'association.

Nous soulignons l'importance de :

- ne pas revenir a posteriori sur des sujets clos,
- ne pas apporter au conseil d'école de sujets qui n'auraient pas pu être préparés lors des réunions APE,
- ne pas faire état de positions exclusivement personnelles.